

Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Nouvelles aides en faveur des collectivités locales (mise à jour du 29 mai 2017)

En 2011, le Département a adopté son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) pour la période 2012-2021. Ce document s'articule autour des principes suivants :

- 2 orientations transversales :
 - Rétablir le lien entre la population locale et la nature,
 - Développer de nouvelles solidarités et synergies autour du patrimoine naturel,
- 5 axes patrimoniaux :
 - Préserver la biodiversité,
 - Restaurer la fonctionnalité des trames vertes et bleues,
 - Pérenniser et valoriser les écopaysages,
 - Valoriser la géodiversité comme élément d'identité territoriale,
 - Lutter contre le changement climatique.

Contribuant concrètement à l'aménagement durable et à l'attractivité de notre territoire, la politique départementale des ENS porte donc sur des champs d'intervention très variés qui contribuent au quotidien à la qualité de vie des Essonnais : nature remarquable, nature en ville, continuités écologiques, paysages naturels, champs d'expansion des crues, ressource en eau et enjeux climatiques.

En mai 2017, dans un objectif d'apporter un soutien accru aux initiatives locales, mais dans un cadre d'exigence élevé, l'Assemblée départementale a voté un dispositif complémentaire d'aides financières au titre de sa politique des ENS et du PDIPR. Il complète le précédent guide des aides en faveur des collectivités locales, édité en 2012, et disponible à l'adresse suivante : <https://goo.gl/RkTXia> (site Essonne.fr, rubrique environnement/patrimoine naturel).

Le récapitulatif des nouvelles aides en faveur des collectivités au titre des ENS et du PDIPR, ainsi que les conditions d'attribution sont les suivantes, dans la limite des conditions d'éligibilité :

Bénéficiaires¹ : Communes et EPCI
Taux de participation² : 50 % maximum du coût HT de l'opération
Espaces naturels et chemins³

Mise en place de dispositifs de surveillance pour la lutte contre les dépôts sauvages

Exemple d'action :

- Achat et installation de dispositifs autonomes ou factices photographiques ou audio, sans réseau

Réalisation d'études pour la promotion écotouristique du patrimoine naturel

Exemples d'action :

- Diagnostics
- Schémas

Création de jardins partagés, de jardins d'insertion et de jardins pédagogiques

Exemples d'action :

- Acquisition de terrains
- Réalisation d'études, conception d'outils de communication
- Réalisation de travaux (aménagement liés au jardinage et travaux de génie écologique)

Critères d'attribution :

Pour les acquisitions de terrains : sur la base de l'estimation des terrains par les services fiscaux⁴.

Restauration écologique et paysagère des grands domaines historiques

Exemples d'action :

- Acquisitions de terrains
- Réalisation d'études écologiques, paysagères et historiques destinées à comprendre l'évolution du parc
- Réalisation de travaux visant à restaurer et conforter les éléments structurants qui contribuent à la trame verte et bleue ainsi qu'à la qualité des paysages (perspectives, alignements arborés, canaux...)

Critères d'attribution :

Aides attribuées pour les parcs et jardins présentant des enjeux forts en matière de patrimoine vert et de paysage
Pour les acquisitions de terrain : sur la base de l'estimation des terrains par les services fiscaux⁴.

Remise en état des sites naturels et des itinéraires de randonnée ayant subi une catastrophe naturelle

Exemples d'action :

- Réalisation de travaux de génie écologique
- Reprise d'équipements (panneaux, clôture...)

Critères d'attribution :

Inondations, tempêtes, érosion des sols...
Non cumulable avec les indemnités liées au statut de catastrophes naturelles

Conception et installation de supports de communication sur la nature en ville

Exemples d'action :

- Conception et pose de panneaux d'information sur la biodiversité urbaine
- Conception de supports d'information sur papier (hors frais impression)

Critères d'attribution :

Aide attribuée aux collectivités ayant passé une convention de biodiversité urbaine avec le Département, y compris sur les espaces verts non recensés en ENS

¹ : communes et intercommunalités compétentes dans les domaines du patrimoine naturel et de la randonnée (à l'exception des PNR qui font l'objet de financements spécifiques)

² : dans la limite de 80 % de fonds publics, des crédits disponibles et sous réserve d'une décision favorable de l'instance délibérative

³ : en cas de refus par France Domaine, la collectivité devra fournir des références de prix similaires

⁴ : sous réserve de l'inscription au recensement départemental des ENS et du PDIPR (sauf dispositions particulières), sous réserve des critères d'éco-conditionnalité et de socio-conditionnalité adoptés en 2011, et de la signature du Pacte de biodiversité.